



# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENGHIEN-LES-BAINS --- oOo ---

## Séance du 8 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 8 avril à 17H08, le Conseil municipal de la Ville d'ENGHIEN-LES-BAINS, dûment convoqué, s'est assemblé, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, salle des Fêtes, 18 avenue de Ceinture à Enghien-les-Bains, sous la Présidence de Monsieur Philippe SUEUR, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise.

Conseillers Municipaux en exercice:		33
Date de convocation	:	02/04/2021
Fin du Conseil	:	20H00

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Philippe SUEUR, Maire, Sophie MERCHAT, Benjamin CHKROUN, Grégoire PENAIRE, Sylvie NOACHOVITCH, Patrice MANFREDI, Marie-Christine FAUVEAU, Georges JOLY, Adjoint au Maire, Yaël SOUSSAN, Julia DELESCHAUD-RENAULT, Laurent GUEDJ, Linda LAVOIX, Samuel ELONG NDAME, Laurence ROBBE, Eric BASSOT, Gisela BRARD, Pathe SEGNANE, Aurélie MARTINEZ, Maxime DURIER, Véronique DURK, Clément MOUSSY, Pauline BIDAUD, Albert KALADJIAN, Dominique CHARLET, Anne-Estelle LHOUE, Sophie MALEY, Conseillers municipaux

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Véronique FERIEN - pouvoir à Yaël SOUSSAN jusqu'à son arrivée  
Dominique RIPOLL - pouvoir à Sylvie NOACHOVITCH jusqu'à son arrivée  
Roland MANGERET - pouvoir à Marc ANTAO jusqu'à son arrivée

### ABSENT EXCUSE :

Paul AÏSS

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Christine FAUVEAU

oooooooooooooooooooo

### Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 février 2021

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 février 2021 est adopté à L'UNANIMITÉ

### Décisions du Maire

L'intégralité des délibérations est consultable en Mairie sur demande (recueil des actes administratifs).

<b>DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE</b>			
<b>2021-029</b>	26/01/2021	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et FINGO pour un concert « Quentin Lourties Quintet » le 28 janvier 2021, dans le cadre de la programmation saison 2020/2021 du Centre des arts	594 € TTC
<b>2021-032</b>	02/02/2021	convention de parrainage dans le cadre du PIDS Festival avec CAP DIGITAL qui versera à la Ville la somme de 5 000 € TTC	
<b>2021-039</b>	12/02/2021	Contrat de coproduction entre la Ville d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et Soundinitiative pour la coproduction du spectacle « ICI : Carte blanche à Soundinitiative » qui sera présenté au cours de la saison 2020/2021	10 000,00 €
<b>2021-044</b>	19/02/2021	Avenant n°2 à la Convention de mise à disposition de moyens entre la Ville d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et SENSE dans le cadre du Numeric Lab	250 € mensuel
<b>2021-078</b>	19/02/2021	Contrat de cession avec Angelo GATTI "MUSIC CORNER"	622 €
<b>2021-079</b>	19/02/2021	accord de parrainage dans le cadre du PIDS édition 2021 avec la société WACOM et versement de la somme de 1 500 € TTC à la Ville d'Enghien	
<b>2021-080</b>	19/02/2021	Avenant contrat de coproduction "J'y pense souvent"	2 000 €
<b>DIRECTION ACTION EDUCATIVE</b>			
<b>2021-026</b>	19/01/2021	Contrat de prestation avec la société THEATRAPATT' pour une représentation « Le voleur d'animaux », le Vendredi 19 Février 2021	617,50 €
<b>2021-028</b>	25/01/2021	Convention de mise à disposition de matériel d'exposition – Semaine Olympique 2021	100,00 €
<b>2021-030</b>	26/01/2021	Partenariat avec l'association « PLANÈTEMOMES » dans le cadre des activités des ALSH durant les vacances scolaires d'hiver – Spectacle interactif – « QUE D'ÉMOTIONS POUR SIMON ! »	380 € TTC
<b>2021-031</b>	26/01/2021	Partenariat avec la société « N'JOY » dans le cadre des activités des ALSH durant les vacances scolaires d'hiver – « L'atelier Lightpainting »	827,69 € TTC

<b>2021-058</b>	01/03/2021	Convention tri-partite de mise à disposition d'un volontaire en service civique avec l'IFAC du 01/03/2021 au 30/11/2021	1350 € 107,58 € par mois à la personne pendant 9 mois
<b>2021-063</b>	03/03/2021	Convention de partenariat entre la société "Les Nourriciers" et la Ville, atelier alimentation durable	4 800,00 €
<b>2021-065</b>	04/03/2021	Atelier marionnettes ALSH Ormesson le 17/03/2021	280 € TTC
<b>2021-066</b>	04/03/2021	Atelier Initiation à la danse polynésienne par la société TEI HEI TIARE ALSH Les Cygnes 22/04/2021	155 €
<b>2021-070</b>	05/03/2021	Convention d'objectifs avec la CAF pour l'ALSH extra scolaire 2021/2022	
<b>2021-071</b>	05/03/2021	Convention d'objectifs avec la CAF pour l'ALSH péri scolaire 2021/2022	
<b>DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES</b>			
<b>2021-034</b>	04/02/2021	Convention relative aux droits de navigation et d'occupation du domaine public concernant M. Luis NEACSU	300 € TTC
<b>2021-035</b>	04/02/2021	Convention relative aux droits de navigation et d'occupation du domaine public concernant M. Patrick BLANCHARD	gratuit
<b>2021-036</b>	05/02/2021	Convention relative aux droits de navigation et d'occupation du domaine public concernant M. Yves AGNESOD	300 € TTC
<b>2021-037</b>	09/02/2021	Convention droits de navigation et occupation du domaine public Mr Jean-Marc VESSIERE	300,00 €
<b>2021-038</b>	10/02/2021	Convention relative aux droits de navigation et d'occupation du domaine public concernant M. Pierre LAVOIX	gratuit
<b>2021-040</b>	15/02/2021	Convention entre la commune d'Enghien-les-Bains et M. Sylvain BOUVREE pour l'autorisation de naviguer sur le lac d'Enghien-les-Bains	gratuit
<b>2021-042</b>	16/02/2021	Convention relative aux droits de navigation et d'occupation du domaine public concernant M. Jean-Alain PIARD	gratuit



<b>2021-043</b>	16/02/2021	Convention relative aux droits de navigation et d'occupation du domaine public concernant M. Rémi CHEMMI	300 €
<b>2021-045</b>	22/02/2021	Convention occupation du domaine public et droit de navigation Mr Arthur MESLIN	gratuit
<b>2021-046</b>	22/02/2021	Convention occupation du domaine public et droit de navigation Mr Joël MENAGER	300,00 €
<b>2021-047</b>	23/02/2021	Convention occupation du domaine public et droit de navigation Mr Patrice BLONDIAUX	gratuit
<b>2021-048</b>	23/02/2021	Convention droit de navigation Mr Sylvain BONY	gratuit
<b>2021-049</b>	24/02/2021	Convention droit de navigation Mr Vincent TIRLEMONT	gratuit
<b>2021-050</b>	25/02/2021	Convention occupation du domaine public et droit de navigation Mr Arnaud JACQUART	300,00 €
<b>2021-051</b>	25/02/2021	Convention occupation du domaine public et droit de navigation Mme Christine VUILLEQUEZ	gratuit
<b>2021-052</b>	25/02/2021	Convention occupation du domaine public et droit de navigation Mr Christophe DELAGE	gratuit
<b>2021-053</b>	26/02/2021	Convention occupation du domaine public et droit de navigation Mr Guy MOES	300,00 €
<b>2021-054</b>	26/02/2021	Convention occupation du domaine public et droit de navigation Mr Olivier JAMAIS	gratuit
<b>2021-055</b>	26/02/2021	Convention occupation du domaine public et droit de navigation Association de pêche d'ELB : APPLE	gratuit
<b>2021-056</b>	26/02/2021	Convention occupation du domaine public et droit de navigation Mme Elodie PEAN	gratuit
<b>2021-057</b>	26/02/2021	Convention occupation du domaine public et droit de navigation Mme Sonia DA SILVA	gratuit
<b>2021-059</b>	02/03/2021	Convention occupation du domaine public et droit de navigation Mr Jean-Pierre CAMELO	300,00 €

<b>2021-060</b>	02/03/2021	Convention droit de navigation Mr Bruno FERNANDEZ	gratuit
<b>2021-061</b>	02/03/2021	Convention occupation du domaine public et droit de navigation Mr André TERRIER	gratuit
<b>2021-062</b>	02/03/2021	Convention occupation du domaine public et droit de navigation Mme Lauren ALVAREZ	300,00 €
<b>2021-064</b>	03/03/2021	Convention occupation du domaine public et droit de navigation Mr Julien WYPYCH	gratuit
<b>2021-067</b>	04/03/2021	Convention occupation du domaine public et droit de navigation Mr Edouard SERS	Gratuit
<b>2021-068</b>	04/03/2021	Convention occupation du domaine public et droit de navigation Mr Christian SABRIE	gratuit
<b>2021-069</b>	04/03/2021	Convention occupation du domaine public et droit de navigation Mr Charles LE GOFFIC	gratuit
<b>2021-072</b>	09/03/2021	Convention occupation du domaine public et droit de navigation Mr Jean Pierre BOUVIER	gratuit
<b>2021-073</b>	10/03/2021	Convention occupation du domaine public et droit de navigation Mr Stéphane CASANOVA	300 €
<b>2021-074</b>	12/03/2021	Convention occupation du domaine public et droit de navigation Mr Vincent GUILLON	gratuit
<b>DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES</b>			
<b>2021-041</b>	15/02/2021	Signature de l'avenant 2 au bail administratif conclu entre la commune et l'Association « Les Ailerons »	1 333,30 €
<b>MARCHES PUBLICS</b>			
<b>2021-033</b>	03/02/2021	Signature du marché n°95 210 89 ST 21-001 ayant pour objet l'organisation de séjour avec encadrement pour les élémentaires de 6 à 11 ans	552 ,00 TTC par participant
<b>2021-076</b>	15/03/2021	Marché 20-036 Mission d'assistance au maître d'œuvre pour les travaux de restructuration et d'extension de l'école Riet	120 785,00 €

<b>POLICE MUNICIPALE</b>			
<b>2021-075</b>	12/03/2021	Formation des agents sur le tir	2 000 TTC
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>			
<b>2021-025</b>	19/01/2021	Contrat entre la ville d'Enghien-les-Bains et la société SNCF Réseau pour la fourniture d'une prestation ponctuelle de mise à disposition de personnel pour la réalisation d'une inspection détaillée de l'ouvrage d'art situé place Foch, du 1/02 au 6/02/2021	15 736 € HT
<b>2021-027</b>	21/01/2021	Convention relative à l'élimination des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux et assimilés dans le cadre du centre de vaccination intercommunal situé au Centre Thermal Médical sis 85, rue du Général de Gaulle à Enghien les Bains	fourniture, retrait, incinération : 6,00 Eu HT par carton de 50 litres 3,00 Eu HT par conteneur OPCT de 5 litres

## **I- ADMINISTRATION GENERALE**

### **1. Renouvellement du bail civil mettant à disposition l'aérodrome Enghien Moisselles avec l'association « LES AILERONS ENGHIEEN MOISSELLES »**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE**,

**ACCEPTÉ :** le contenu du bail civil  
**AUTORISE :** Monsieur le Maire à signer ledit bail civil

## **II- AFFAIRES FINANCIERES**

### **2. Budget Primitif 2021**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à **LA MAJORITE (quatre oppositions : Sandra PHILIPPE, Dominique CHARLET, Anne-Estelle LHOTE, Sophie MALEY)**

**ADOpte :** la section de fonctionnement du budget primitif principal 2021 de la commune, globalement et par chapitre équilibré en dépenses et recettes pour la somme de **35 422 000.00 €**.

**ADOpte :** la section d'investissement du budget primitif principal 2021 de la commune, globalement et par chapitre équilibré en dépenses et recettes pour la somme de **17 570 198.00 €**.

**DIT :** que le document budgétaire sera annexé à la présente délibération.

### **3. Fixation des taux d'imposition pour 2021**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
**Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE**

**DECIDE :** de fixer pour l'année 2021 les taux des taxes locales comme suit :

**Taxe foncière bâti : 26.48 %**  
**Taxe foncière non bâti : 43.25 %**



#### **4. Subvention d'équilibre 2021 au Centre Communal d'Action Sociale**

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,*

**DECIDE** : d'allouer une subvention d'équilibre au CCAS pour un montant de **1 000 000.00 €**.

**DIT** : que le versement de la subvention sera échelonné au cours de l'année, en fonction des besoins en trésorerie du CCAS.

**DIT** : que les crédits nécessaires au versement de la subvention, ont été inscrits au budget à l'article 657362.

#### **5. Attribution de subventions aux associations culturelles – année 2021**

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,*

*Après en avoir délibéré et à LA MAJORITE (deux oppositions : Anne-Estelle LHOTE et Sophie MALEY – deux abstentions : Sandra PHILIPPE et D. CHARLET),*

**DECIDE** : d'allouer conformément au document joint en annexe, les subventions municipales en faveur des associations culturelles, au titre de l'année 2021.

**DIT** : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget principal au chapitre et comptes concernés (6574 et 6745).

**DIT** : que pour toute association dont le subventionnement global dépasse 23 000 euros, une convention portant attribution de subvention devra être passée entre l'association et la Commune. Le versement de la subvention sera conditionné à la signature de cette convention et à la fourniture des pièces justificatives.

**DIT** : que les dépenses seront imputées sur le budget 2021 aux fonctions et comptes mentionnés sur l'état annexé à la présente délibération.

#### **6. Attribution de subvention au Centre culturel François Villon – année 2021**

*Les Conseillers municipaux, membres des conseils d'administration d'associations concernés par l'octroi de subventions communales, n'ont pas pris part au débat et au vote, précisément Madame ROBBE, Présidente.*

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,*

*Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,*

**DECIDE** : d'allouer une subvention de 270 000 € en fonctionnement à l'association Centre Culturel François Villon.

**APPROUVE** : les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville et l'Association Centre Culturel François Villon.

**PRECISE** : que les subventions supérieures à 23 000 € font l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens, et que leur versement sera conditionné à la signature de cette convention et à la fourniture des pièces justificatives.

**AUTORISE** : le maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférents.

**DIT** : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget principal au chapitre comptes concernés (6574 et 6745).

#### **7a. Attribution de subventions aux associations à caractère : communication, aides aux associations, relations internationales et sécurité – année 2021 – Subvention au Comité de jumelage**

*Les Conseillers municipaux, membres des conseils d'administration d'associations concernés par l'octroi de subventions communales, n'ont pas pris part au débat et au vote, précisément Mesdames DURK et BIDAULT, Monsieur MANFREDI*

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,*

*Après en avoir délibéré et à LA MAJORITE (2 oppositions : Anne-Estelle LHOTE et Sophie MALEY et 2 abstentions : Sandra PHILIPPE et D. CHARLET)*

**DECIDE** : d'allouer conformément au document joint en annexe, les subventions municipales en faveur des associations à caractère : communication, aides aux associations, relations internationales, et sécurité au titre de l'année 2021.

**DIT** : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget principal au chapitre et comptes concernés (6574 et 6745).

**DIT** : que pour toute association dont le subventionnement global dépasse 23 000 euros, une convention portant attribution de subvention devra être passée entre l'association et la Commune. Le versement de la subvention sera conditionné à la signature de cette convention et à la fourniture des pièces justificatives.

**DIT** : que les dépenses seront imputées sur le budget 2021 aux fonctions et comptes mentionnés sur l'état annexé à la présente délibération.

**7b. Attribution de subventions aux associations à caractère : communication, aides aux associations, relations internationales et sécurité - année 2021 - Subvention à l'association Jeunesse et Amitié Protestante**

*Les Conseillers municipaux, membres des conseils d'administration d'associations concernés par l'octroi de subventions communales, n'ont pas pris part au débat et au vote, précisément Monsieur ELONG NDAME, Président.*

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,*

*Après en avoir délibéré et à LA MAJORITE (2 oppositions : Anne-Estelle LHOTE et Sophie MALEY et 2 abstentions : Sandra PHILIPPE et D. CHARLET)*

**DECIDE** : d'allouer conformément au document joint en annexe, les subventions municipales en faveur des associations à caractère : communication, aides aux associations, relations internationales, et sécurité au titre de l'année 2021.

**DIT** : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget principal au chapitre et comptes concernés (6574 et 6745).

**DIT** : que pour toute association dont le subventionnement global dépasse 23 000 euros, une convention portant attribution de subvention devra être passée entre l'association et la Commune. Le versement de la subvention sera conditionné à la signature de cette convention et à la fourniture des pièces justificatives.

**DIT** : que les dépenses seront imputées sur le budget 2021 aux fonctions et comptes mentionnés sur l'état annexé à la présente délibération.

**7c. Attribution de subventions aux associations à caractère : communication, aides aux associations, relations internationales et sécurité - année 2021 - Subvention à l'association COMMERCENGIEN**

*Les Conseillers municipaux, membres des conseils d'administration d'associations concernés par l'octroi de subventions communales, n'ont pas pris part au débat et au vote, précisément Monsieur GUEDJ, Président.*

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,*

*Après en avoir délibéré et à LA MAJORITE (2 oppositions : Anne-Estelle LHOTE et Sophie MALEY et 2 abstentions : Sandra PHILIPPE et D. CHARLET)*

**DECIDE** : d'allouer conformément au document joint en annexe, les subventions municipales en faveur des associations à caractère : communication, aides aux associations, relations internationales, et sécurité au titre de l'année 2021.

**DIT** : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget principal au chapitre et comptes concernés (6574 et 6745).



**DIT** : que pour toute association dont le subventionnement global dépasse 23 000 euros, une convention portant attribution de subvention devra être passée entre l'association et la Commune. Le versement de la subvention sera conditionné à la signature de cette convention et à la fourniture des pièces justificatives.

**DIT** : que les dépenses seront imputées sur le budget 2021 aux fonctions et comptes mentionnés sur l'état annexé à la présente délibération.

#### **8. Attribution de subvention à IDFM RADIO ENGHIEEN – année 2021**

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,*

*Après en avoir délibéré et à LA MAJORITE, (trois oppositions : Sandra PHILIPPE, Dominique CHARLET, Anne-Estelle LHOTE et une abstention : Sophie MALEY)*

**DECIDE** : d'allouer une subvention de 35 000 € en fonctionnement à l'association IDFM RADIO ENGHIEEN.

**APPROUVE** : les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville et l'Association IDFM RADIO ENGHIEEN

**PRECISE** : que les subventions supérieures à 23 000 € font l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens, et que leur versement sera conditionné à la signature de cette convention et à la fourniture des pièces justificatives.

**AUTORISE** : le maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférents.

**DIT** : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget principal au chapitre comptes concernés (6574 et 6745).

#### **9. Attribution de subventions aux associations sportives – année 2021**

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,*

*Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,*

**DECIDE** : d'allouer conformément au document joint en annexe, les subventions municipales en faveur des associations sportives, au titre de l'année 2021.

**DIT** : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget principal au chapitre et comptes concernés (6574 et 6745).

**DIT** : que pour toute association dont le subventionnement global dépasse 23 000 euros, une convention portant attribution de subvention devra être passée entre l'association et la Commune. Le versement de la subvention sera conditionné à la signature de cette convention et à la fourniture des pièces justificatives.

**DIT** : que les dépenses seront imputées sur le budget 2021 aux fonctions et comptes mentionnés sur l'état annexé à la présente délibération.

#### **10. Attribution de Subvention annuelle Association Enghien Tennis Club (ETC)**

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,*

*Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,*

**DECIDE** : le versement d'une subvention de 29 200 € à l'association « Enghien Tennis Club »

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens établie entre la Commune et l'ETC, ainsi que tout document s'y afférent.

**PRECISE** : que les modalités de contrôle et d'utilisation des fonds prévues dans la convention sont fixées conformément à la législation et aux pratiques en vigueur.

**DIT** : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget principal au chapitre 6745-40

**DIT** : que les dépenses seront imputées sur le budget 2021 aux fonctions et comptes mentionnés sur l'état annexé à la présente délibération.

### **11. Attribution de subventions à l'USDEM – année 2021**

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,*

**DECIDE** : d'allouer conformément au document joint en annexe, les subventions municipales en faveur de l'Union Sportive Deuil Enghien Montmorency (USDEM), au titre de l'année 2021.

**PRECISE** : que les subventions liées à un projet font l'objet d'une convention de partenariat dite « convention d'objectifs et de moyens » et que leur versement sera conditionné à la signature de cette convention et à la fourniture des pièces justificatives.

**DIT** : d'allouer une subvention de 29 050 € en fonctionnement. L'USDEM Siège versera ensuite celle-ci à ses sections. A cet effet, la convention d'objectifs et de moyens sera réalisée.

**DIT** : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget principal au chapitre comptes concernés (6574 et 6745).

**DIT** : que les dépenses seront imputées sur le budget 2021 aux fonctions et comptes mentionnés sur l'état annexé à la présente délibération.

### **12. Remboursement de frais d'enlèvement et de mise en fourrière d'un véhicule appartenant à M. EL KEBIR**

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,*

**DECIDE** : de rembourser à Monsieur EL KEBIR, les frais occasionnés par la mise en fourrière de son véhicule à hauteur de 154.62 €

**DIT** : que la dépense sera imputée à l'article 6718.

## **III AFFAIRES JEUNESSE, SPORT ET SANTE**

### **13 Vote des tarifs - sessions de révision – niveau 2<sup>nd</sup> degré**

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré et à LA MAJORITE (une opposition : Sophie MALEY – une abstention : Sandra PHILIPPE)*

**DECIDE** : La création de nouveaux tarifs pour ces stages de révisions.

<b>Publics concernés</b>	<b>Forfait semaine</b>	<b>Majoration (20 %)</b>
Jeunes collégiens et lycéens enghiennois	<b>65 €</b>	78 €
Adhérents Oxyjeunes	<b>50 €</b>	60 €

**DIT** : que ce dispositif est exclusivement ouvert aux jeunes enghiennois du second degré,

**DIT** : que toute inscription relative à l'activité doit être faite au préalable en respectant les modalités d'inscriptions établies par la Direction de l'Action Educative,

**DIT** : que le coût de l'inscription vaut pour la session entière ; une absence journalière ne permet pas la réévaluation du tarif au prorata,

**DIT** : que toute inscription hors délai sera majorée, en appliquant le tarif prédéfini,



**DIT** : qu'aucun tarif dégressif relatif à une fratrie n'est appliqué,

**DIT** : qu'un à trois groupes de niveaux de classes ou de la spécificité des révisions peuvent être constitués pour chaque session en fonction du nombre d'inscrits ; la capacité d'accueil d'un groupe constitué est de 12 places, soit 12 à 36 places ouvertes par stage,

**DIT** : qu'un stage peut être annulé par la Collectivité si un groupe de 9 jeunes ne peut être formé ; l'information sera communiquée aux familles, 3 jours ouvrés, après la date de clôture des inscriptions,

**DIT** : que toute annulation sera possible dans un délai de 5 jours ouvrés avant le début du stage,

**DIT** : que toute absence signalée ou non en dehors des délais impartis, le montant de l'activité sera facturée,

**DIT** : qu'une absence pour maladie, à la session complète, ne sera pas facturée si un certificat médical est fourni au bureau de l'accueil de la DAE par l'intermédiaire de l'espace Citoyen, dans les 5 jours suivant la date du certificat,

**PRECISE** : que ces nouvelles mesures seront applicables dès les vacances scolaires d'avril 2021.

**14. Indemnités spécifiques relatives aux travaux supplémentaires effectués par les enseignants du 1<sup>er</sup> ou 2<sup>nd</sup> degrés ou d'intervenants pour le compte des collectivités territoriales dans le cadre de stage de révisions et de session d'aide aux devoirs.**

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,*

**DECIDE** : de rémunérer les personnels enseignants et les intervenants chargés de l'encadrement des stages de révision et/ou des sessions d'aide aux devoirs au taux maximum, soit :

	Taux maximum de l'heure d'encadrement stage de révision	Taux maximum de l'heure d'encadrement d'aide aux devoirs
Enseignants du Premier, Second degré /Etudiants extérieurs	22,34 €	22,34 €

**DIT** que les revalorisations légales et réglementaires qui pourraient intervenir ultérieurement s'appliqueront automatiquement,

**DIT** que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget communal aux chapitres et articles concernés.

**IV AFFAIRES « EDUCATION, ENFANCE ET PETITE ENFANCE »**

**15. Autorisation de signature de l'avenant n° 2 à la Délégation de Service Public pour l'exploitation de la maison de la petite enfance référencée n° 95 210 89 ST 15-022**

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,*

**AUTORISE** : la signature de l'avenant n° 2 au Contrat de Délégation de Service Public

**V AFFAIRES « CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET JUMELAGE »**

**16. Compensation inscriptions école de musique et de danse**

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,*



Après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE**,

**DIT** : qu'une réduction tarifaire sera appliquée sur l'année 2020-2021 de 50% sur les montants facturés sur la danse et de 20% sur les montants facturés pour la musique.

## **VI AFFAIRES « DEVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS PROJETS »**

### **17. Séjour à Oléron 2021**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE**,

**DECIDE** : d'organiser le séjour familial à Oléron.

**DIT** qu'un protocole sanitaire strict et adapté aux conditions et réglementations du moment dans toutes les étapes sera réalisé afin de garantir la sécurité et la santé de tous les participants.

**DIT** que le séjour est exclusivement réservé aux familles enghiennoises.

**DIT** que la participation des familles enghiennoises est fixée selon le quotient familial et le barème ci-dessus avec la possibilité d'un paiement en 3 fois, soldé avant le départ.

**DIT** que la totalité du versement doit être effectué à l'inscription en fonction des modalités choisies (en une ou plusieurs fois).

**DIT** qu'en cas de désistement, les sommes resteront acquises à la Ville sauf cas de force majeure et sur justificatif écrit auprès du service concerné (à présenter avant le jour du départ).

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer les conventions et à intervenir avec les prestataires concernés.

**PRECISE** : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au Budget principal 2021, aux chapitres et articles concernés.

## **VII AFFAIRES TECHNIQUES**

### **18. Opposition du transfert à la Communauté d'Agglomération Plaine**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE (une abstention : Sandra PHILIPPE)**

**DECIDE** :

**DE S'OPPOSER** au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté d'agglomération PLAINE VALLEE.

### **19. Garantie des emprunts octroyée à la CDC HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'acquisition en VEFA de 23 logements locatifs sociaux (PLAI/PLUS/PLS) au sein de l'opération sise 208-212 avenue d'Enghien à Enghien-les-Bains**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE**

**DECIDE** :

**Article 1** : L'assemblée délibérante accorde sa garantie à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 546 438 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt N°115488 constitué de 7 lignes du prêt

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune d'Enghien-les-Bains est accordée pour la durée totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune d'Enghien-les-Bains s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** L'assemblée délibérante s'engage pendant toute la durée des Prêts précités, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges desdits Prêts.

**Article 4 :** L'assemblée délibérante décide de provisionner les ressources suffisantes pour couvrir les emprunts précités pendant toute la durée des prêts à libérer.

**20. Acquisition par la ville d'Enghien-les-Bains à la SCCV COTTE ENGHIEEN LES BAINS IDF d'une bande de terrain cadastrée AC 252 et 253, d'une superficie de 68,84 m<sup>2</sup>, située 3/3 bis boulevard Cotte, moyennant le prix de 7753 euros**

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE*

**DECIDE** de conclure l'acte authentique d'acquisition par la ville d'ENGHIEN LES BAINS à la SCCV COTTE ENGHIEEN LES BAINS IDF, d'une bande de terrain cadastrée AC 252 et 253, d'une superficie de 68,84 m<sup>2</sup>, située 3/3 bis boulevard Cotte, moyennant le prix de sept mille sept cent-cinquante-trois euros.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, avec faculté de se substituer Monsieur Marc ANTAO ou Madame Sophie MERCHAT, ces derniers dûment autorisés aux termes d'arrêtés de délégations de signature respectivement consenties par arrêtés n°2020-032 du 12 juin 2020 et n°2020-033 du 12 juin 2020, tous deux certifiés exécutoires par le représentant de l'Etat dans le département le 23 juin 2020, à signer la promesse et/ou l'acte authentique de vente (administratif ou notarié) et tous autres actes et pièces nécessaires à la poursuite de cette cession immobilière.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux chapitres consacrés.

**21. Acquisition du droit au bail de la société BHM INTERNATIONAL relatif à un local commercial sis 55 bis rue du Général de Gaulle à Enghien-les-Bains, moyennant le prix de CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (175 000€)**

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,*

**DECIDE** d'acquérir de gré à gré le droit au bail appartenant à la société BHM INTERNATIONAL relatif à un local commercial sis 55 bis rue du Général de Gaulle, à Enghien-les-Bains moyennant le prix de CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (175.000 €),

**AUTORISE** Monsieur le Maire avec faculté de se substituer Monsieur Marc ANTAO ou Madame Sophie MERCHAT ces derniers dûment autorisés aux termes d'arrêtés de délégations de signature respectivement consenties par arrêtés n°2020-032 du 12 juin 2020 et n°2020-033 du 12 juin 2020, tous deux certifiés exécutoires par le représentant de l'Etat dans le département le 23 juin 2020, à signer la promesse et/ou l'acte authentique de vente (administratif ou notarié) et tous autres actes et pièces nécessaires à la poursuite de cette acquisition.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux chapitres consacrés.

**22. Approbation du Règlement local de publicité (R.L.P) d'Enghien-les-Bains**



Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à **LA MAJORITE (une opposition : Sandra PHILIPPE - une abstention : Anne-Estelle LHOTE)**

**APPROUVE** le Règlement local de publicité d'Enghien-les-Bains tel qu'annexé à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération fera l'objet des modalités d'affichage et de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, à savoir, un affichage pendant un mois en mairie d'Enghien-les-Bains ; mention de cet affichage sera également insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

**RAPPELLE** que le Règlement local de publicité approuvé sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme,

**PRECISE** que le Règlement local de publicité approuvé sera annexé au Plan local d'urbanisme d'Enghien-les-Bains,

**DIT** que la présente délibération, accompagnée du Règlement local de publicité, sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise et sera exécutoire à compter de cette transmission ainsi que de l'accomplissement des mesures de publicité et d'information précitées.

**23. Autorisation de signature de l'accord-cadre 95 210 89 ST 20-011 : Travaux d'entretien, de dépannage, de grosses réparations, de réhabilitation et de modernisation des bâtiments communaux**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à **LA MAJORITE (une opposition : Sandra PHILIPPE)**

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre n°95 210 89 ST 20-011 ayant pour objet les travaux d'entretien, de dépannage, de grosses réparations, de réhabilitation et de modernisation des bâtiments communaux avec les entreprises suivantes :

20-011A – Travaux d'entretien et de dépannage dans les bâtiments communaux

**Lot 1 : Maçonnerie :**

**Fayolle & Fils** - 30 Rue de l'Égalité CS 30009 - 95232 SOISY-SOUS-MONTMORENCY CEDEX

**Lot 2 : Menuiserie métallique :**

**EPM** - 1 rue Magnier Bedu 95 410 Groslay

**Lot 3 : Plomberie :**

**TURBO ENERGY** – 189 Boulevard André Brémont 95 230 Saint-Leu La Forêt

**Lot 4 : Menuiserie bois :**

**Fayolle & Fils** - 30 Rue de l'Égalité CS 30009 - 95232 SOISY-SOUS-MONTMORENCY CEDEX

**Lot 5 : Installations électriques :**

**ENTRA** - 102 bis, rue Danielle Casanova 93306 Aubervilliers cedex

**Lot 6 : Serrurerie :**

**ARTISAN VITRIER** - 44 rue de la Gare 95 460 Ezanville

**Lot 7 : Étanchéité, couverture :**

**CECB** - 1 Bis Boulevard Cotte 95880 Enghien Les Bains



**Lot 8 : Faux-plafonds, cloisons :**

**Les Staffeurs Parisiens** – 41 rue des loges 95 160 Montmorency

20-011B – Travaux de grosses réparations, réhabilitation et modernisation des bâtiments communaux

**Lot 1 : Maçonnerie :**

**Fayolle & Fils** - 30 Rue de l'Égalité CS 30009 - 95232 SOISY-SOUS-MONTMORENCY CEDEX - **Philippon** : 7, avenue des Cures - 95580 Andilly - **Les Staffeurs Parisiens** – 41 rue des loges 95 160 Montmorency

**Lot 2 : Menuiserie métallique :**

**EPM** - 1 rue Magnier Bedu 95 410 Groslay – **ALPHA METAL** 24 Rue Emile Baudot - 91 120 PALAISEAU – **STORES & FERMETURES** 105, Rue de la Couture d'Auxerre 92230 GENNEVILLIERS

**Lot 3 : Plomberie :**

**SNEF CLIM PIOLINO** 10-12, boulevard Louise Michel 92230 GENNEVILLIERS – **LA LOUISIANE** 18, rue Buzelin – 75018 PARIS – **TURBO ENERGY** – 189 Boulevard André Brémont 95 230 Saint-Leu La Forêt

**Lot 4 : Menuiserie bois :**

**Fayolle & Fils** - 30 Rue de l'Égalité CS 30009 - 95232 SOISY-SOUS-MONTMORENCY CEDEX - **Philippon** : 7, avenue des Cures - 95580 Andilly – **MERI** 77 rue Edouard Vaillant 93 107 Montreuil cedex

**Lot 5 : Installations électriques :**

**ENTRA** - 102 bis, rue Danielle Casanova 93306 Aubervilliers cedex – **ELIE PRO** 8-10 rue Emile Sehet 95150 TAVERNY – **ETEL** 66 rue Marceau 93 100 Montreuil

**Lot 6 : Serrurerie :**

**ALPHA METAL** 24 Rue Emile Baudot - 91 120 PALAISEAU - **ARTISAN VITRIER** - 44 rue de la Gare 95 460 Ezanville – **FMD** 19/29 rue de Seine 94 400 Vitry-sur-Seine

**Lot 7 : Etanchéité, couverture :**

**UTB** 59, avenue Gaston Roussel 93230 Romainville - **ERI** 45 rue de la Prairie – 94120 Fontenay-sous-Bois - **CECB** - 1 Bis Boulevard Cotte 95880 Enghien Les Bains

**Lot 8 : Faux-plafonds, cloisons :**

**BALAS** 10-12 rue Pierre Nicolau - **SEEI** Zac de l'Ambréris 5 rue Denis Papin 77 270 Villeparisis-**ARTHUS** 59 rue Chaptal 92 300 Levallois Perret

**Lot 10 : Peintures :**

**Peinture Paris SUD** 6, avenue de la République 91 560 Crosne – **BTS 2012** 2-6 avenue Henri Barbusse 93 000 Bobigny - **Monti** 9 rue Deschamps 95 210 Saint Gratien

**Lot 11 : Revêtements de sols :**

**Peinture Paris SUD** 6, avenue de la République 91 560 Crosne – **BTS 2012** 2-6 avenue Henri Barbusse 93 000 Bobigny - **Monti** 9 rue Deschamps 95 210 Saint Gratien

**Lot 12 : Déconstruction :**

ERDT - 3/5 rue des Raverdis 92 230 Gennevilliers - PICHETA 13 route de Conflans 95 480 Pierrelaye - CARDEM 103/105 rue des trois Fontanot 92 000 Nanterre

**DIT** : que la durée de l'accord-cadre est fixée à un an, et qu'il sera reconductible trois fois par voie expresse sans que sa durée totale puisse excéder quatre ans,

**DIT** : que l'accord-Cadre est conclu sans montant minimum ni montant maximum annuels.

**24. Autorisation de lancement de la procédure de consultation et de signature de l'Accord-Cadre n°95 210 89 ST 21-003 relatif aux prestations de propreté urbaine des espaces publics**

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré et à LA MAJORITE (une opposition : Sandra PHILIPPE)*

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation et à signer de l'Accord-Cadre n°95 210 89 ST 21-003 relatif aux prestations de propreté urbaine des espaces publics avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, l'Accord-Cadre, suite à une procédure négociée, selon les conditions définies à R 2124-3 du code de la Commande Publique, en cas de d'appel d'offres infructueux

**DIT** : que l'Accord-Cadre sera conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 1 300 000 € HT

**DIT** : que la durée de l'Accord-Cadre est fixée à un an, et qu'il sera reconductible trois fois par voie expresse sans que sa durée totale puisse excéder quatre ans.

**25. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre des travaux de voirie de la rue du Temple**

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,*

**SOLLICITE** : une aide du Département la plus élevée possible, dans le des travaux de voirie de la rue du Temple,

**SOLLICITE** : la possibilité de démarrer les travaux avant la notification de la subvention par le Département,

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier,

**DIT** : que les recettes seront versées au budget communal, aux chapitres et article concernés.

**26. Fin du transfert de la compétence de location de véhicules électriques automobiles en libre-service au Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole**

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,*

**Article 1** : décide qu'il est mis fin au transfert de la compétence de location de véhicules électriques automobiles en libre-service dénommé « Autolib' » accordé au Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole ;

**Article 2** : Par exception à l'article 1, le syndicat mixte Autolib' et Velib'Métropole conserve la gestion des conséquences nées de la fin du service public de véhicules électriques automobiles en libre-service dénommé « Autolib' », dans les relations avec l'ancien délégataire, éventuellement contentieuses, comme avec les membres du Syndicat ;

**Article 3 :** approuve les nouveaux statuts du Syndicat, tels qu'adoptés par son comité syndical du 19 septembre 2019 ;

**Article 4 :** Mandate Monsieur le Maire pour accomplir, en relation avec les services de l'Etat, toutes les démarches conséquentes éventuelles.

**27. Adhésion au SIGEIF de la commune de Loges-en-Josas (78)**

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, .*  
*Après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE**,*

**EMET :** un avis favorable à l'adhésion au SIGEIF de la commune de Loges-en-Josas (78) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Maire**  
**1<sup>er</sup> Vice-président**  
**du Conseil départemental du Val d'Oise**



**Philippe SUEUR** ✎